

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York*



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Discours du Royaume du Maroc

**5^{ème} Conférence pour l'établissement d'une zone exempte
d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive
au Moyen Orient**

New York, 18 novembre 2024

ECOSOC Chamber, 10 AM

[10 minutes]

Monsieur le Président,

1. Le Maroc se félicite de votre nomination et de celle de la **République Islamique de Mauritanie Soeur**, en tant que Président de la 5^{ème} Conférence pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Je vous réitère Monsieur le Président notre soutien indéfectible, ainsi que notre engagement plein et constructif, afin de mener à bien les travaux de notre Conférence.

2. Je saisi cette occasion pour réitérer les sincères félicitations de mon pays aux Présidences réussies et distinguées des 4 premières sessions de la Conférence, respectivement assurées par **les pays Frères de la Jordanie, le Koweït, le Liban et la Libye**.

3. Je salue également la participation constructive et éminente du Président de l'Assemblée Générale, de la Haute Représentante aux Affaires du Désarmement, des Etats observateurs, ainsi que des différentes organisations internationales à notre Conférence.

Monsieur le Président,

4. Dans un monde marqué par la recrudescence de la menace nucléaire et celle posée par les autres armes de destruction massive, le rôle crucial des zones exemptes d'armes nucléaires pour la consécration de la paix et la sécurité régionale et internationale ne s'est jamais dilué. **L'urgence de la création de ces zones s'impose notamment au Moyen-Orient, dont elle reste plus que jamais une approche régionale éminente pour la paix et la sécurité internationales.**

5. A l'approche de la 11^{ème} Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération (TNP) en 2026, le Maroc rappelle que la prorogation du TNP était liée à l'engagement d'éliminer les armes nucléaires au Moyen-Orient, à travers l'adoption de la résolution de 1995 sur l'établissement d'une zone exempte au Moyen-Orient.

6. Dans ce sens, le Maroc estime que le moment est venu pour fédérer les efforts de la communauté internationale, et accélérer la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui soit pleinement compatible avec les objectifs du TNP et du Traité sur l'interdiction des essais nucléaires (TICEN).

7. Ces efforts doivent être assortis de mesures complémentaires visant le renforcement de la confiance, la vérification et de la résolution des obstacles techniques

communs, afin que nos actions soient opérationnelles et efficaces, notamment en ce qui concerne la préservation des acquis réalisés et le renforcement de la coopération régionale entre les États membres.

8. Bien que ces mesures soient importantes pour tout cadre de sécurité régionale, elles ne seront jamais mises en œuvre avec succès sans **(i)** un engagement commun et une volonté politique soutenue; **(ii)** une compréhension collective et harmonieuse du concept de la sécurité régionale; **(iii)** une focalisation sur les étapes nécessaires pour la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires ; **(iv)** un anéantissement de la « méfiance » qui entrave la réussite de tout mécanisme de la sécurité régionale ; et **(v)** une prise en compte des exemples réussis des autres zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

Monsieur le Président,

9. Pour faire de la zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient le 4^{ème} pilier du TNP, nous sommes tous invités à multiplier et encourager les efforts visant à promouvoir une communication honnête, et une formulation respectueuse et objective des différentes perspectives.

10. Le Maroc réaffirme la centralité des garanties et de la vérification, telle que stipulée dans les articles pertinents du TNP et du Statut de l'AIEA, pour maintenir la non-prolifération nucléaire, et assurer l'utilisation sûre et sécurisée des technologies nucléaires. Il est à noter qu'en vertu des articles III et XII du Statut de l'AIEA, l'Agence est autorisée à établir des accords de garanties juridiquement contraignants, afin de mettre en œuvre une vérification efficace et efficiente, assurant que l'accès aux matières nucléaires soit exclusivement dédié à des fins pacifiques.

11. Dans cette optique, mon pays soutient pleinement le rôle de l'AIEA, conformément à l'article III du TNP, en tant qu'inspecteur des garanties, responsable de la « vérification de l'accomplissement » des obligations des États parties au TNP, dans le but de prévenir le détournement de l'énergie nucléaire de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

12. Le Royaume du Maroc a développé une infrastructure fiable dans le domaine des applications pacifiques de la technologie nucléaire grâce à sa coopération avec l'AIEA et les États membres partenaires. En outre, les institutions nationales chargées de la mise en œuvre de notre Stratégie Nationale en la matière ont été les premières en Afrique à recevoir des distinctions en tant que Centres de collaboration de l'AIEA pour l'utilisation des technologies nucléaires dans les domaines de la gestion des ressources

en eau, de la protection de l'environnement et des applications industrielles, ainsi que pour le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité nucléaire.

13. Mon pays estime qu'il est nécessaire de s'abstenir et de cesser immédiatement toute rhétorique menaçante ou posture impliquant des menaces nucléaires contre toute Nation de la région. Une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée.

Monsieur le Président,

14. Pour conclure, l'absence d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient constitue un tort historique aux graves répercussions sur le régime de Désarmement et de non-prolifération nucléaire. A cet égard, le Maroc poursuivra son approche de dialogue et de négociations diplomatiques pour rapprocher les différentes positions, afin de prévenir les Etats du Moyen-Orient des effets dévastateurs des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

15. C'est pour l'avenir des enfants de toute l'humanité que la promotion de la paix et du Désarmement nucléaire doivent se poursuivre.

Je vous remercie.